

# MUNICIPALITÉ D'AIGLE



## Directive municipale relative aux conditions pour l'octroi des aides financières communales

	<b>Participation communale</b>	<b>Conditions spécifiques</b>
<b>CECB Plus ou audit énergétique PEIK</b>	40% du solde après déduction des aides cantonales et/ou fédérales  maximum CHF 2'500.-	Experts agréés uniquement  Copie du rapport-conseil à remettre
<b>Amélioration thermique des bâtiments</b>	CHF 60.- / m <sup>2</sup>  Habitat individuel : maximum CHF 6'000.-  Habitat collectif : maximum CHF 1'500.- par logement  Autres catégories : maximum CHF 30'000.-	Eléments rénovés conformes au Modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa 2015)  Bonus pour matériaux biosourcés : +25% par mètre carré +25% sur le maximum
<b>Rénovation MINERGIE</b>	Habitat individuel : CHF 5'000.-  Autres catégories : CHF 20.-/m <sup>2</sup> SRE maximum CHF 10'000.-	
<b>Chauffage central au bois</b>	Puissance ≤ 20 kW : CHF 2'000.-  Puissance > à 20 kW : CHF 3'000.-	En remplacement de chauffages centraux à mazout, à gaz ou électrique direct  Homologation Energie-Bois Suisse
<b>Chauffage central par pompe à chaleur (PAC)</b>	Puissance ≤ 20 kW : CHF 2'000.-  Puissance > 20 kW : CHF 3'000.-	En remplacement de chauffages centraux à mazout, à gaz ou électrique direct  Certification « PAC Système Module »
<b>Raccordement au réseau de chauffage à distance</b>	Puissance ≤ 20 kW : CHF 2'000.-  Puissance > 20 kW : CHF 3'000.-	En remplacement de chauffages centraux à mazout, à gaz ou électrique direct  Raccordements obligatoires selon Art. 25 LVLEne exclus
<b>Capteurs solaires thermiques</b>	CHF 200.-/kW  Habitat individuel : maximum CHF 5'000.-  Autres catégories : maximum CHF 10'000.-	Capteurs répertoriés sur <a href="http://www.kollektorliste.ch">www.kollektorliste.ch</a>  Nouvelles constructions : seule la puissance excédent la part requise par la loi vaudoise sur l'énergie (à justifier) est éligible pour l'octroi d'une aide.
<b>Installation photovoltaïque</b>	20% de la rétribution unique (RU) de Pronovo  maximum CHF 6'000.-	Nouvelles constructions : seule la puissance excédent la part requise par la loi vaudoise sur l'énergie (à justifier) est éligible pour l'octroi d'une aide.

		Copie de la Certification de l'installation à remettre
<b>Batterie de stockage ou borne de recharge électrique pour voiture électrique</b>	Participation à hauteur de 30% du prix d'achat maximum CHF 1'500.-	La subvention ne peut être obtenue que si l'installation est liée à une installation photovoltaïque.

### Mobilité

	<b>Participation communale</b>	<b>Conditions spécifiques</b>
<b>Vélo à assistance électrique (VAE)</b>	25% du prix d'achat maximum CHF 500.-	Achat d'un vélo neuf avec garantie légale de deux ans auprès d'un commerçant aiglon. Exceptions pour des modèles spéciaux avec accord préalable.  Demande renouvelable après 5 ans
<b>Vélo-cargo à assistance électrique</b>	50% du prix d'achat maximum CHF 2000.-	Achat d'un vélo neuf avec garantie légale de deux ans auprès d'un commerçant vaudois. Exceptions pour des modèles spéciaux avec accord préalable.  Demande renouvelable après 5 ans
<b>Vélo adulte non électrique</b>	30% du prix d'achat maximum CHF 500.-	Achat d'un vélo neuf avec garantie légale de deux ans auprès d'un commerçant aiglon. Exceptions pour des modèles spéciaux avec accord préalable.  Demande renouvelable après 5 ans

### Préservation des ressources

	<b>Participation communale</b>	<b>Conditions spécifiques</b>
<b>Toiture végétalisée extensive</b>	Participation à hauteur de 25% du coût de réalisation. maximum CHF 10'000.-	Respect des normes SIA 312 :2013 (SN 564 312) et SIA 118/31 :2013 (SN 507 312) « Conditions générales relatives à la végétalisation de toitures »
<b>Réutilisation d'eau de pluie ou d'eau de douche</b>	Participation à hauteur de 50% du coût de réalisation maximum CHF 10'000.-	Cuve enterrée ou réservoir >500 L avec trop-plein  Système de réutilisation de l'eau de douche conformes aux normes DIN 1988 et EN 1717
<b>Gobelets réutilisables</b>	<b>Location et lavage</b> 100% des coûts de location maximum CHF 1000.-	Location des gobelets et carafes réutilisables de la Commune d'Aigle sur <a href="http://www.aigle.ch/gobelets">www.aigle.ch/gobelets</a>

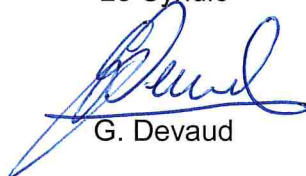
<b>Vaisselle réutilisable</b>	<b>Location et lavage</b> 50% des coûts de location  maximum CHF 3000.-	Prestataire validé au préalable par la Municipalité
-------------------------------	--	--

Adoptée par la Municipalité dans sa séance du 30 octobre 2023.

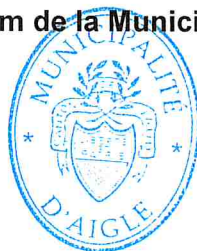
Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Au nom de la Municipalité**

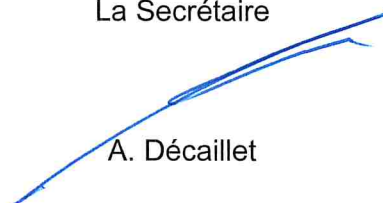
Le Syndic



G. Devaud



La Secrétaire



A. Décaillet